RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « L'amour est sur les pistes »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU
La société Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise, immatriculée sous le numéro de SIRET : 82990004200013 située à 6 rue Napoléon Lanslebourg Mont Cenis, 73480 Val-Cenis France, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « L'amour est sur les pistes », accessible via un questionnaire de participation (liens).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION
Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique :
• Âgée de 18 ans ou plus au moment de l'inscription,
• Ayant répondu au questionnaire et validé son inscription
• Abonnée au compte Instagram @valcenis_officiel.
Les participants doivent disposer d'un compte Instagram valide et public pour que leur participation soit prise en compte. Une seule participation par personne est autorisée.
Sont exclus du jeu :
• Les membres du personnel de l'Office de Tourisme de Val Cenis,
• Les membres de leur famille proche (conjoints, ascendants, descendants)
• Toute personne ayant collaboré directement à l'organisation du jeu.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU JEU
Le jeu se déroule du 10 février 2025 au 13 février 2025 – 17h00.
Toute participation enregistrée après la clôture du jeu ne sera pas prise en compte.
Les participants doivent remplir le questionnaire avant la date limite et respecter les conditions mentionnées à l'article 2.
Un tirage au sort sera effectué parmi les participations conformes pour désigner les deux gagnants.
Le tirage au sort sera fait via le site internet AppSortéo (https://app-sorteos.com/fr) pour une neutralité absolue.

ARTICLE 4 : LOT À GAGNER
Le lot consiste en un repas individuel pour chacun des deux gagnants au restaurant d'altitude de la Fema, d'une valeur commerciale de 67 €, le 14 février 2025 au soir.
Les gagnants partageront ce repas ensemble.
Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur remplacement ou échange contre leur valeur en espèces ou contre un autre lot.

ARTICLE 5 : ANNONCE DES GAGNANTS
Les deux gagnants seront informés par message privé sur Instagram via le compte officiel @valcenis_officiel au plus tard le vendredi 13 février 2025 à 20h00.
Ils devront répondre dans un délai de 12 heures pour confirmer leur participation.
En cas d'absence de réponse ou de non-respect des conditions de participation, un nouveau gagnant sera tiré au sort.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ
L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté empêchant le bon déroulement du jeu ou l'attribution du lot.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES
Les données collectées via le questionnaire sont destinées exclusivement à la gestion du jeu-

concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT
La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT
L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger ou annuler le jeu-concours en cas de circonstances exceptionnelles, tout en respectant les droits des participants.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET LITIGES
Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige lié au jeu-concours sera soumis aux juridictions compétentes.